



Commune  
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022

ID : 083-218300036-20220412-DCM2022\_\_028-DE



Délibération N° 2022-028

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Michel MANISCALCO, Claire CANDELA, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusées : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI,  
Julie LUCCIONI représentée par Christian CHILLI,  
Virginie MICHEL représentée par Hugues MARTIN,  
Carmen FERNAGUT représentée par Aude ABIME.

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13    Nombre de membres présents : 09    Nombre de Suffrages exprimés : 13  
Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

### AMENAGEMENT DE LA SALLE D'EXPOSITION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL P.A.C.A.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert des biens et équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) disposait d'un local sur la Commune d'Ampus au titre de la compétence optionnelle « construction aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce local d'environ 50m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble cadastré section N n°100, sis Place de la Mairie à Ampus, était destiné à l'exercice des compétences Médiathèque et Bureau d'Information Tourisme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Bureau d'Information Tourisme dans un premier temps et la médiathèque dans un deuxième temps ont été déplacés dans l'immeuble cadastré section N n°362 sis Grand-Rue à Ampus.

L'affectation de l'immeuble cadastré N n°100 pour 50 m<sup>2</sup> est donc devenu inutile à l'exercice des compétences de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-009 du 13 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation de ce local et a dit que la Commune d'Ampus recouvre l'intégralité de ses droits et obligations de propriétaire sur ledit immeuble.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-023 du 13 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement de la salle d'exposition au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble cadastré N n°100 sis Place de la Mairie pour un montant estimatif de 20 000€ HT soit 24 000€ TTC et a sollicité une subvention d'un montant de 12 000€ auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire pour l'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-053 du 15 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé les travaux d'aménagement de la salle d'exposition, a approuvé le choix des entreprises pour un montant total estimatif de 18 370€ HT soit 19 182.20€ TTC, et a sollicité une subvention d'un montant de 12 000€ auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire pour l'année 2021.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la salle d'exposition prévus en 2021 n'ont pas été réalisés car la Commune n'a pas obtenu de financement du Conseil Régional P.A.C.A.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de redemander une subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du nouveau dispositif d'aide aux communes « Nos communes d'abord » pour l'année 2022.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis réactualisé de l'entreprise ELECTR'HOME 83 d'un montant de 6 525.00€ (TVA non applicable) pour l'électricité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis réactualisé de l'entreprise FERNAGUT OLIVIER d'un montant de 8 500.00€ (TVA non applicable) pour la peinture.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis réactualisé de l'entreprise BRUN d'un montant de 5 777.00€ HT soit 6 932.40€ TTC pour les menuiseries.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il sera nécessaire d'acquérir du mobilier d'exposition pour un montant estimatif de 1 713.28€ HT soit 2 055.94€ TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaménager l'ancienne médiathèque en salle d'exposition pour un montant total réévalué de 22 515.28€ HT soit 24 013.34€ TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000€ soit 67% de l'opération dans le cadre du nouveau dispositif d'aide aux communes « Nos communes d'abord » pour l'année 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'aménagement de la salle d'exposition au 1er étage de l'immeuble cadastré N n°100 sis Place de la Mairie pour un montant total réévalué de 22 515.28€ HT soit 24 013.34€ TTC,

APPROUVE le choix de l'entreprise ELECTR'HOME 83 pour un montant réévalué de 6 525.00€ (TVA non applicable),

APPROUVE le choix de l'entreprise FERNAGUT OLIVIER pour un montant réévalué de 8 500.00€ (TVA non applicable),

APPROUVE le choix de l'entreprise BRUN pour un montant réévalué de 5 777.00€ HT soit 6 932.40€ TTC,

APPROUVE l'acquisition de mobilier d'exposition pour un montant estimatif de 1 713.28€ HT soit 2 055.94€ TTC,

DEMANDE une subvention d'un montant de 15 000€ soit 67% de l'opération au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du nouveau dispositif d'aide aux communes « Nos communes d'abord » pour l'année 2022,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune exercice 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

